

<http://ugtg.org/spip.php?article1186>



1 mois de conflit à la société TCSV

- Actualité -



Date de mise en ligne jeudi 15 avril 2010

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Voilà déjà 1 mois, que les salariés de votre société TCSV sont en grève et vous réclament le respect de vos obligations et le respect de la liberté syndicale.

Vous persistez à refuser de satisfaire nos revendications au motif que la grève n'a pour seul raison la défense d'un "salarié voleur". Ainsi, vous espérez obtenir le soutien de la population que vous desservez en Côte sous le Vent et celui des "non grévistes".

Volè volé volé Diab ka ri !!

Afin que nul, n'ignore, afin également que vous arrêtez votre cinéma, que vous cessiez de kouyonné vos salariés et actionnaires "fidèle", nous nous devons de publier votre journal.

Afin aussi, que les vaillants grévistes de la TCSV soient fiers de leur position et de leur action, nous entendons ainsi les soutenir et les encourager à poursuivre dans la détermination qu'ils manifestent depuis le 03 Mars 2010, parce que **Wi, pwofitasyon fini !!**

1. Sur les motifs de la grève

Dès le 17 Décembre 2009, nous vous avons écrit pour vous dire que le licenciement prononcé le 08 Décembre 2009 à l'encontre de Monsieur Michel GAËL est abusif et de surcroit disproportionné comparativement à la faute qui lui est reprochée. En clair, vous reprochez à Monsieur GAËL d'avoir transporté le 17 Novembre 2009, 28 passagers sur 43 sans ticket. Autrement dit, il n'aurait pas délivré de ticket aux passagers, des élèves sortant de l'école pour aller déjeuner. Vous le soupçonnez de garder leur argent. Mais, faute de preuves, vous vous gardez de l'affirmer.

Pourtant, tous les conducteurs affectés sur cette ligne à la sortie de l'école à 12h00 attestent que le plus souvent les élèves n'ont pas suffisamment d'argent pour payer leur transport. Mieux, nous vous avons dit que les conducteurs ne sont pas des contrôleurs, et qu'il vous appartient avec le Conseil Général, d'organiser la police de votre transport.

Seulement, vous envisagiez depuis longtemps de "piéger" Monsieur GAËL, que vous avez été contraint de réintégrer après un premier licenciement au mois d'Octobre 2009.

Ce premier licenciement était fondé sur le refus de Monsieur GAËL de **travailler plus de 60 heures par semaine** sans rémunération des heures supplémentaires.

En clair, le licenciement de Monsieur GAËL relève de l'intimidation en direction des autres salariés et de la répression antisyndicale.

Ensuite, le 18 Décembre 2009 et le 08 Janvier 2010, nous vous avons adressé nos revendications et leurs fondements :

- 1) La réintégration de Monsieur GAËL Michel ;
- 2) Le paiement de tous les salaires dus depuis Juin 2008 au titre des heures supplémentaires, des heures

travaillées, des indemnités de congés payés ;

- 3) L'attribution de tous les jours de repos hebdomadaire et repos compensateur obligatoires dus ;
- 4) L'organisation des élections des Délégués du Personnel ;
- 5) La requalification du Contrat de Travail de Monsieur Christian TABAR en CDI.

La grève a quand même débuté le 03 Mars 2010 soit plus de 3 mois après que vous ayez eu connaissance de nos revendications.

2. Sur les négociations

Nous avons eu un premier rendez-vous le **07 Janvier 2010** et, plutôt que d'examiner nos revendications vous vous êtes acharné à menacer et à dénigrer les membres de notre délégation, salariés de la TCSV et pour finir vous nous avez dit de sortir de votre bureau.

Le **Samedi 13 Mars 2010**, à l'initiative de votre Syndicat USTR et de l'OPTRAV, nous avons commencé à discuter à la CCI de la Pointe-à-Pitre. Les négociations devaient se poursuivre le **Lundi 15 Mars 2010**, suite à l'abandon de la procédure en justice que vous aviez engagé à notre rencontre. Votre Syndicat et nous-mêmes avons attendu tout le week-end votre accord pour la poursuite des négociations le Lundi. **Ou fè dèyè kaz !!!**

Ensuite, toujours suite au conseil de votre Syndicat USTR et de l'OPTRAV, une nouvelle rencontre s'est tenue le 22 Mars 2010. A la fin des discussions, nous étions d'accord sur toutes les revendications, y compris sur la réintégration de Monsieur GAËL Michel. Votre avocat déclarait ceci : "Concernant la réintégration de Monsieur GAËL Michel, nous ne disons pas non mais il nous faut la nuit pour réfléchir, réponse vous sera donnée le Mercredi 23 mars dans la journée".

Vous confirmez d'ailleurs vos engagements par une note du 22 Mars 2010 que vous avez adressé aux salariés de la TCSV, mais vous ne confirmez pas la réintégration de Monsieur GAËL Michel.

Et pour cause, vous avez introduit une nouvelle action en justice. Bien évidemment, vous espériez qu'avec la levée de notre piquet de grève que **grèv fini !**

Un mois plus tard, la grève est là et bien là ! Nos revendications également et vous finiriez par vous persuader que cette grève ne cessera qu'avec la satisfaction effective de toutes nos revendications, réintégration de Monsieur GAËL et le paiement de tous les salaires dus.

3. Sur les observations de l'Inspecteur du Travail

Vous avez toujours affirmé que vous étiez en règle avec le Droit du Travail... **TCSV paka douwé**. Pourtant, par lettre en date du **15 Mars 2010**, suite au contrôle qu'il a effectué, l'Inspecteur du Travail a mis à jour de nombreux manquements et délits qu'il vous demande de rectifier avant qu'il ne vous dresse des Procès-verbaux et les transmette au Procureur de la République.

A ce jour, vous êtes incapable de lui fournir des documents et explications sur le contrat de Travail, la durée de travail et la rémunération des salariés. Évidemment, les documents que vous disposez ne respectent aucune

obligation légale. Et, bien sûr vous serez poursuivi tant par l'Administration que par nous-mêmes pour les nombreux délits relevés dans votre Société.

Chodiè ka di Kannari Bonda ay Nwè !

An nou gadé pli pwè !!

Vous ne pourriez éternellement camoufler la vérité et vos délits !

Les conducteurs de la TCSV travaillent en moyenne depuis le mois de Juin 2008, 13 heures par jour. Ce sont 13 heures de travail effectif puisque, vous Max FATTORE n'avez jamais établi et affiché de planning individuel de travail, n'avez jamais remis aux salariés avec leur fiche de paie de document leur permettant de vérifier le nombre d'heures de travail effectué, et le nombre de jour de repos dû etc... comme la loi l'exige.

Les salariés conducteurs de la TCSV ne disposent que des horaires des autocars en guise de planning. Et bien évidemment, il n'y est fait mention ni des temps de pause, ni des temps de repos, ni des temps de prise en charge du véhicule, ni des temps d'interruption de travail, ni des temps de prise et fin de service. En clair, **la durée de travail effectif est équivalente à l'amplitude de la journée de travail.**

En conséquence, les conducteurs effectuent 6 heures supplémentaires de travail par jour, 30 heures supplémentaires par semaine, et donc 130 heures supplémentaires par mois. Et bizarrement, ils ne sont payés que 10 heures supplémentaires par mois et **cela seulement depuis le mois de Novembre 2008.**

En somme, au minimum, vous devriez payer à un salarié qui travaille tout un mois 120 heures supplémentaires avec majorations :

Calcul : $120 \times (8,82 \times 25 \%) = 120 \text{ h} \times 11,02 = 1\,322,40$ Eurosueros de plus par mois à payer

Chaque salarié peut calculer le montant des rappels de salaire que vous lui devez en fonction du nombre de mois qu'il travaille à la TCSV.

Chaque salarié pourra également ajouter à cette somme :

- ▶ **Les jours de repos pour dépassement de l'amplitude de la journée de travail** (45 minutes par jour travaillé) (Art. 7 du décret du 22 Décembre 2003)
- ▶ **les jours de repos compensateur obligatoire** (Art. L 3121-26 du Code du Travail)
- ▶ **les 10 % d'indemnité de congés payés** (Art. L 3141-22 du Code du Travail)

Nous invitons les non-grévistes à faire de même, même s'ils ne sont pas, encore suffisamment libres pour rejoindre les grévistes.

Sa ki Pwi... Pwi !!

Sa ki Pwan..... Pwi !!!

Maintenant **Max FATTORE**, à vous et aux **Actionnaires de la TCSV** de nous dire :

- ▶ Lequel de vous deux entre Michel GAËL et vous est le plus malhonnête ?
- ▶ Lequel de vous deux a failli dans l'exercice de ses fonctions ?
- ▶ Lequel peut être sanctionné pour faute ?
- ▶ Lequel entraîne la TCSV à la faillite..... ?

Répondè Répon'n !!!

Eskè lakour dow ? Awa !

Nou péké fè dèyè.... !

Lapwent, 08 Avwil 2010 - - UGTG Sèktè Transpò